

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 09 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BOULEAU Jocelyne, DEGUILLARD Julie, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

Mardi 02 mai 2022

Affichage :

Du jeudi 12 mai au
mercredi 13 juillet
2022

Procurations de vote et mandataires : Mme JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à Mme GROSEIL-MOREAU Arlette, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M.GEZEQUEL Damien ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent à partir de 21H30

**Nombre de
Conseillers en
exercice :** 29

M.Eric SOUQUET est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 02 mai 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

54-2022 - Aménagement : La Clotière / effacement de réseaux : participation de la commune

Rapporteur : Jaroslava JOUAULT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Aménagement Patrimoine Mobilité Accessibilité du jeudi 5 mai 2022,

CONSIDERANT que les fonds de concours sollicités ne pourront pas excéder 50 % de la part des études et travaux financés, hors subventions, par Rennes Métropole, étant précisé que la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet d'investissement,

Depuis 2017, la compétence voirie a été transférée à la métropole. Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement « PPI voirie 2022/2027 » de Rennes Métropole, la commune a demandé l'inscription de travaux d'aménagement de la chaussée (programmation 2023) au niveau de l'intersection Rue de la Clôtière avec l'Allée du Bois Louet. Cette demande a été inscrite après avoir constatés les risques encourus par les enfants de la ZAC des Vignes souhaitant rejoindre le centre bourg, les écoles, etc.

Afin d'avoir une cohérence des travaux sur cette intersection, il convient de réaliser, en premier lieu, l'effacement des réseaux aériens (programmation 2022) avant d'effectuer des travaux de surface (2023). L'effacement des réseaux sera effectué dans la rue de la Clôtière ainsi que l'Allée du Bois Louet et sera complémentaire à l'effacement de l'Allée du Petit Champ Carré dans le cadre des travaux de la ZAC. L'éclairage bénéficiera d'une rénovation énergétique avec la mise en place de projecteurs à LED.

Article 1 : Sollicitation de fonds de concours

Dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et télécoms, quartier La Clôtière sur la commune de Thorigné-Fouillard, Rennes Métropole sollicite auprès de la commune de Thorigné-Fouillard le versement d'un fond de concours, dans les conditions indiquées dans les articles suivants.

Article 2 : Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est retracé ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Effacement réseau éclairage public	47 000 €	Subvention SDE35 (10%)	4 700 €
Effacement réseau télécommunication	15 000 €	Fonds de concours prévisionnel	48 650 €
Participation effacement réseau électrique auprès du SDE 35	40 000 €	Autofinancement	48 650 €
Total	102 000 €	Total	102 000 €
<i>Reste à charge avant fonds de concours</i>	<i>97 300 €</i>	<i>Taux fonds de concours</i>	<i>50,00 %</i>

Rennes Métropole sollicite le versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant de l'opération à sa charge, déduction faites des subventions reçues, soit un montant estimé à 48 650 € net de taxes.

Le montant définitif du fonds de concours sera calculé par application du taux de fonds de concours de 50 % aux dépenses réellement effectuées par Rennes Métropole, diminuée des participations reçues.

Article 3 : Modalités de versements

La commune de Thorigné-Fouillard procéderait à un versement unique dès lors que sa délibération aura acquis son caractère exécutoire. Il sera versé à l'achèvement des travaux, prévu en 2023, sur la base des dépenses HT réellement effectuées et d'un état récapitulatif des dépenses et recettes réelles, signé et certifié exact par Rennes Métropole et le comptable public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :
D'ACCEPTER le versement du fonds de concours relatif aux travaux d'effacement des réseaux,
D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune,
DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Gaël LEFEUVRE

